

Il arrive souvent que la commission scolaire refuse de se conformer à la loi ; alors, certaines institutrices, comprenant bien mal leur devoir, font balayer et même laver la classe par les élèves.

Nous condamnons ce dernier abus avec autant de force que nous dénonçons la mesquinerie des commissaires refusant de pourvoir à l'entretien convenable des écoles placées sous leur contrôle.

Faire balayer la classe par les enfants, déjà fatigués d'un long séjour à l'école, au lieu de les laisser retourner à la maison paternelle, c'est presque un crime.

Au lieu de la liberté et de l'air pur dont les élèves ont si grand besoin au sortir de la classe, on condamne ces chers petits à soulever la poussière d'une salle empestée !

Non, non ! les institutrices qui aiment réellement leurs élèves, et elles sont nombreuses, Dieu merci, n'obligeront pas les enfants à réparer la négligence des parents.

“ Que faire ? ” diront certaines institutrices. “ Les commissaires ne veulent pas payer les frais de lavage et de balayage ; allons-nous laisser envahir totalement la classe par la malpropreté ? ”

— Pas du tout, chères collègues. La loi est avec vous, servez-vous en donc !

Les commissaires refusent, dites-vous, de payer les dépenses du chauffage, du balayage et du lavage de votre classe. Eh bien ! voyez vous-même à ces dépenses, et faites payer la note à la commission scolaire.

D'ailleurs (c'est ce qui arrive généralement), lorsqu'une institutrice s'efforce de faire comprendre aux commissaires d'écoles qu'ils auront à s'occuper eux-mêmes, comme le veut la loi, de la gestion matérielle de la classe, cette question importante du chauffage, du balayage et du lavage des bâtiments scolaires est généralement réglée dans le sens de la justice et du droit.

Dans une autre page de la présente livraison, nous publions une circulaire importante du Surintendant de l'Instruction publique, relativement au sujet que nous venons de traiter. Cette circulaire s'adresse aux commissions scolaires ; antérieurement, un avis se rapportant à l'article de loi qui traite du chauffage des classes a été communiqué aux commissaires d'écoles.

Nous recommandons aux institutrices de lire ce document et de le faire connaître autour d'elles.

C.-J. MAGNAN.